



## La nomenclature détaillée de la CONVENTION 2016

Spécialité	Actes et majorations	Tarifs du jour	Règles de cumul	Secteur	Tarifs au 1/5/2017	Tarifs au 1/7/2017	Tarifs au 1/11/2017	Tarifs au 1/1/2018	Tarifs au 1/6/2018
Anesthésistes	7 : Majoration pour présence permanente du médecin anesthésiste durant toute l'intervention (article 29.3 de la Convention)	4,00%	Actes CCAM acceptant le modificateur 7	Tarifs opposables	4,00%	6,00%	6,00%	6,00%	6,00%
Généralistes, Spécialistes	Actes de télémedecine à créer avant fin 2016 (article 28.6 de la Convention)								
Généralistes	Adhésion au contrat type figurant dans le décret du 3 mai 2002 relatif à la délivrance de soins palliatifs à domicile : forfait mensuel de soins	90,00 €		Secteur 1 et 2	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €
Généralistes	Adhésion au contrat type figurant dans le décret du 3 mai 2002 relatif à la délivrance de soins palliatifs à domicile : forfait mensuel du médecin coordonnateur de l'équipe de soins	80,00 €		Secteur 1 et 2	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Généralistes	Adhésion au contrat type figurant dans le décret du 3 mai 2002 relatif à la délivrance de soins palliatifs à domicile : forfait mensuel du médecin participant à la coordination	40,00 €		Secteur 1 et 2	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €
Généralistes	C : consultation au cabinet du généraliste non traitant (article 2.1 et article 15 de la NGAP) (Lettre spécifique à créer)	23,00 €	MCG (après 16 ans)	Secteur 1 et 2	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €



## La nomenclature détaillée de la CONVENTION 2016

Spécialité	Actes et majorations	Tarifs du jour	Règles de cumul	Secteur	Tarifs au 1/5/2017	Tarifs au 1/7/2017	Tarifs au 1/11/2017	Tarifs au 1/1/2018	Tarifs au 1/6/2018
Généraliste	C2, puis autre : Avis ponctuel de consultant spécialiste qualifié : consultation pour avis (délai de 4 mois sans revoir le patient) (article 18 de la NGAP et 28.3.5 de la Convention)	46,00 €		Secteur 1 et 2	46,00 €	46,00 €	48,00 €	48,00 €	50,00 €
Spécialiste	C2, puis autre : Avis ponctuel de consultant spécialiste qualifié : consultation pour avis (délai de 4 mois sans revoir le patient) (article 18 de la NGAP et 28.3.5 de la Convention)	46,00 €		Secteur 1 et 2	46,00 €	46,00 €	48,00 €	48,00 €	50,00 €
Psychiatre, neurologue, neuro-psy	C2,5, puis autre : Avis ponctuel de consultant pour les psychiatres, neuro-psychiatres, neurologues : consultation pour avis (délai de 4 mois sans revoir le patient) (article 18 de la NGAP et 28.3.5 de la Convention)	59,00 €		Secteur 1 et 2	57,50 €	57,50 €	60,00 €	60,00 €	62,50 €
Spécialiste professeur des universités	C3 : Avis ponctuel de consultant professeur) : consultation pour avis (délai de 4 mois sans revoir le patient) (article 18 de la NGAP et 28.3.5 de la Convention)	69,00 €		Secteur 1 et 2	69,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €
Généralistes	CA=CALD : consultation approfondie annuelle pour patient ALD avec remise document de synthèse (article 15-2 de la NGAP)	26,00 €		Secteur 1 et 3	?	?	?	?	?



## La nomenclature détaillée de la CONVENTION 2016

Spécialité	Actes et majorations	Tarifs du jour	Règles de cumul	Secteur	Tarifs au 1/5/2017	Tarifs au 1/7/2017	Tarifs au 1/11/2017	Tarifs au 1/1/2018	Tarifs au 1/6/2018
Généralistes, Gynécologues, Pédiatres	CCP : Consultation de Contraception et Prévention. Première, 15 à 18 ans. 100% (article 28.3.1 de la Convention)			Si tarifs opposables			46,00 €	46,00 €	46,00 €
Dermatologue	CDE : consultation de dépistage du mélanome réalisée au cabinet par le médecin spécialiste en dermatologie (article 15.2.1 de la NGAP)	46,00 €		Secteur 1 et 2	46,00 €	46,00 €	46,00 €	46,00 €	46,00 €
Psychiatre, neurologue, neuro-psy	CNPSY : consultation pour les psychiatres, neuro-psychiatres, neurologues (article 2.1 de la NGAP)	37,00 €	MPC (secteur 1), MPJ (secteur 1) MCS psy	Secteur 1 et 2	37,00 €	37,00 €	37,00 €	37,00 €	37,00 €
Psychiatre	CNPSY x 1,5 : consultation psychiatrique réalisée au cabinet à la demande du médecin traitant dans les deux jours ouvrables suivant cette demande (article 15.2.4 de la NGAP)	55,50 €		Secteur 1 et 2	55,50 €	55,50 €	55,50 €	55,50 €	55,50 €
Généralistes, Pédiatres	COE : Consultation Obligatoire de l'Enfant. 8 jours, 9 ou 10, 24 ou 25 mois. 100%. i (article 28.3.1 de la Convention)		Pas de MBB et FPE pour le généraliste	Si tarifs opposables			46,00 €	46,00 €	46,00 €



## La nomenclature détaillée de la CONVENTION 2016

Spécialité	Actes et majorations	Tarifs du jour	Règles de cumul	Secteur	Tarifs au 1/5/2017	Tarifs au 1/7/2017	Tarifs au 1/11/2017	Tarifs au 1/1/2018	Tarifs au 1/6/2018
Gynécologue-Obstétricien	CPM : majoration Consultation Pédiatrique Malformation. Consultation initiale d'information des parents si chirurgie nécessaire (article 28.4 de la Convention)		CS	Secteur 1, CAS			30,00 €	30,00 €	30,00 €
Généralistes Spécialistes	CRD Majoration spécifique de dimanche et jours fériés en cas de consultation au cabinet. Appel régulation. (article 10 et annexe 9 de la Convention)	26,50 €	IK	Secteur 1 et 2	26,50 €	26,50 €	26,50 €	26,50 €	26,50 €
Généralistes Spécialistes	CRM Majoration spécifique de milieu de nuit 0h-6h en cas de consultation au cabinet. Appel régulation. (article 10 et annexe 9 de la Convention)	51,50 €	IK	Secteur 1 et 2	51,50 €	51,50 €	51,50 €	51,50 €	51,50 €
Généralistes Spécialistes	CRN Majoration spécifique de nuit 20h-0h/6h-8h en cas de consultation au cabinet. Appel régulation. (article 10 et annexe 9 de la Convention)	42,50 €	IK	Secteur 1 et 2	42,50 €	42,50 €	42,50 €	42,50 €	42,50 €
Spécialiste	CS : consultation au cabinet par le médecin spécialiste qualifié ( article 2.1 et 15 de la NGAP)	23,00 €	MCS	Secteur 1 et 2	23,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €
Cardiologue	CSC : consultation pour les cardiologues (article 15.1 de la NGAP et 28.3.4 de la Convention)	45,73 €		Secteur 1 et 2	45,73 €	47,73 €	47,73 €	47,73 €	47,73 €



## La nomenclature détaillée de la CONVENTION 2016

Spécialité	Actes et majorations	Tarifs du jour	Règles de cumul	Secteur	Tarifs au 1/5/2017	Tarifs au 1/7/2017	Tarifs au 1/11/2017	Tarifs au 1/1/2018	Tarifs au 1/6/2018
Pédiatres	CSM : Consultation de Sortie Maternité. Sortie maternité à 28 jours avec besoin suivi spécifique. 100%. i (article 28.3.1 de la Convention)		Pas de MBB et FPE pour le généraliste	Si tarifs opposables			46,00 €	46,00 €	46,00 €
Généralistes, Pédiatres	CSO : Consultation de Suivi de l'Obésité par le médecin traitant. 3 à 12 ans risque d'obésité. 100%. 2 fois par an maxi (article 28.3.1 de la Convention)			Si tarifs opposables			46,00 €	46,00 €	46,00 €
Pédiatre	EPH : Enfant Pathologie Handicap. Pathologie chronique grave ou handicap neuro-sensoriel sévère. Une fois par trimestre (article 28.4 de la Convention) Regroupement CCP			Secteur 1, CAS			60,00 €	60,00 €	60,00 €
Chirurgiens, Obstétriciens	F chirurgiens et gynécologues obstétriciens	19,06 €	CCAM		19,06 €	19,06 €	19,06 €	40,00 €	40,00 €
Généralistes Spécialistes	FMT : forfait médecin traitant pour les patients hors ALD (article 15.4.1 de la Convention)	5,00 €		Secteur 1	5,00 €	5,00 €	5,00 €		
Généralistes	FPE : forfait pédiatrique pour le médecin généraliste pour les consultations ou visites effectuées dans les 8 jours qui suivent la naissance, au cours du 9e ou 10e mois et au cours du 24e ou du 25e mois	5,00 €	C, CS, V, VS, MNO	Secteur 1 et 2					



## La nomenclature détaillée de la CONVENTION 2016

Spécialité	Actes et majorations	Tarifs du jour	Règles de cumul	Secteur	Tarifs au 1/5/2017	Tarifs au 1/7/2017	Tarifs au 1/11/2017	Tarifs au 1/1/2018	Tarifs au 1/6/2018
Pédiatre	FPE : forfait pédiatrique pour le pédiatre pour les enfants de 0 à 2 ans (article 14-4 de la NGAP)	5,00 €	CS, VS, MNP	Secteur 1 et 2					
Spécialiste de médecine générale	FPE : forfait pédiatrique pour le spécialiste en médecine générale pour les enfants de 0 à 2 ans (article 14-4 de la NGAP)	5,00 €	CS, VS,	Secteur 1 et 2					
Généralistes Spécialistes	Handicap mental sévère : identifier les patients puis créer une consultation longue et très complexe (article 28.4 de la Convention)								
Spécialiste	ID : indemnité de déplacement - agglomération PLM	5,34 €		Secteur 1 et 2	5,34 €	5,34 €	5,34 €	5,34 €	5,34 €
Spécialiste	ID : indemnité de déplacement - autres agglomérations	3,81 €		Secteur 1 et 2	3,81 €	3,81 €	3,81 €	3,81 €	3,81 €
Généralistes	IFD : indemnité forfaitaire de déplacement pour des actes effectués à domicile autre que la visite (article 13 de la NGAP)	3,50 €		Secteur 1 et 2	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Néphrologue	IGR : majoration Insuffisance Greffe Rénale. Consultation mise en route dossier greffe (article 28.4 de la Convention)		CS	Secteur 1, CAS			30,00 €	30,00 €	30,00 €
Généralistes Spécialistes	IK : indemnité kilométrique à pied ou à ski (article 13 de la NGAP)	4,57 €		Secteur 1 et 2	4,57 €	4,57 €	4,57 €	4,57 €	4,57 €
Généralistes Spécialistes	IK : indemnité kilométrique en montagne (article 13 de la NGAP)	0,91 €		Secteur 1 et 2	0,91 €	0,91 €	0,91 €	0,91 €	0,91 €



## La nomenclature détaillée de la CONVENTION 2016

Spécialité	Actes et majorations	Tarifs du jour	Règles de cumul	Secteur	Tarifs au 1/5/2017	Tarifs au 1/7/2017	Tarifs au 1/11/2017	Tarifs au 1/1/2018	Tarifs au 1/6/2018
Généralistes Spécialistes	IK : indemnité kilométrique en plaine (article 13 de la NGAP)	0,61 €		Secteur 1 et 2	0,61 €	0,61 €	0,61 €	0,61 €	0,61 €
Chirurgiens, Obstétriciens	J : Majoration transitoire de chirurgie. Evolution des actes acceptant le modificateur J au 15 juin 2017 avec 270 actes supplémentaires et 5 de moins (article 29.2 de la Convention)	6,50%	Actes CCAM acceptant le modificateur J	Secteur 1 et 2	6,50%	6,50%	6,50%	6,50%	6,50%
Généralistes	K : acte technique (article 2.1 de la NGAP)	1,92 €		Secteur 1 et 2	1,92 €	1,92 €	1,92 €	1,92 €	1,92 €
Spécialiste	K : autres actes de spécialité (article 2.1 de la NGAP)	1,92 €		Secteur 1 et 2	1,92 €	1,92 €	1,92 €	1,92 €	1,92 €
Chirurgiens, Obstétriciens	K : Majoration transitoire de chirurgie. Evolution des actes acceptant le modificateur J au 15 juin 2017 avec 270 actes supplémentaires et 5 de moins (article 29.2 de la Convention)	11,50%	Actes CCAM acceptant le modificateur K	Tarifs opposables	11,50%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%
Stomatologistes et chirurgiens maxillo-faciaux	KC (seulement pour les stomatologistes et les chirurgiens maxillo-faciaux)	2,09 €		Secteur 1 et 2	2,09 €	2,09 €	2,09 €	2,09 €	2,09 €
Biologistes	KMB (seulement pour les médecins biologistes lorsqu'ils réalisent un prélèvement par ponction veineuse directe)	2,52 €		Secteur 1 et 2	2,52 €	2,52 €	2,52 €	2,52 €	2,52 €



## La nomenclature détaillée de la CONVENTION 2016

Spécialité	Actes et majorations	Tarifs du jour	Règles de cumul	Secteur	Tarifs au 1/5/2017	Tarifs au 1/7/2017	Tarifs au 1/11/2017	Tarifs au 1/1/2018	Tarifs au 1/6/2018
Spécialiste	MA : majoration de sujétion particulière pour l'ensemble des actes liés au premier accouchement réalisé la nuit, le dimanche et les jours fériés (NGAP titre XI, chapitre II)	#####		Secteur 1 et 2	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Psychiatre, Pédopsychiatre	MAF : majoration pour la consultation annuelle de synthèse familiale pour le psychiatre et pédopsychiatre pour un enfant présentant une pathologie psychiatrique grave relevant d'une ALD (article 14-4 II de la NGAP et 28.3.4 de la Convention)	10,00 €	CNPSY, MPJ (MPC) (secteur 1)	Secteur 1 et 2	10,00 €	10,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Chirurgiens, Obstétriciens	Majoration nouvelle urgences en journée (vitale et réalisation 6h après l'admission)		CCAM					80,00 €	80,00 €
Pédiatre	MAS : majoration de consultation annuelle de synthèse pour un enfant atteint d'une ALD pour le pédiatre (article 14-4 quater de la NGAP)	10,00 €	FPE, MNP, MPE, MPP, MPJ (MPC)		10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Rhumatologue, Médecine interne, Dermatologue	MAV : majoration Maladie Atteinte Viscérale. Consultation prise en charge maladie auto-immune ou vascularite (article 28.4 de la Convention)		CS	Secteur 1, CAS			30,00 €	30,00 €	30,00 €
Pédiatre	MBB : majoration pédiatre des examens médicaux obligatoires et de l'examen entre la sortie de maternité et le 28e jour. (article 14-4 ter de la NGAP)	7,00 €	FPE, MNP	Secteur 1 et 2	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €





## La nomenclature détaillée de la CONVENTION 2016

Spécialité	Actes et majorations	Tarifs du jour	Règles de cumul	Secteur	Tarifs au 1/5/2017	Tarifs au 1/7/2017	Tarifs au 1/11/2017	Tarifs au 1/1/2018	Tarifs au 1/6/2018
Pneumologue, Pneumopédiatre	MCA : majoration Consultation Asthme déstabilisé. Une consultation, renouvelable si décompensation (article 28.3.2 de la Convention)		CS	Secteur 1, CAS			16,00 €	16,00 €	16,00 €
Cardiologue	MCC pour le cardiologue : majoration de coordination applicable sur la CSC dans les conditions définies à l'article 15.1 des dispositions générales de la NGAP	3,27 €	CSC	Secteur 1	3,27 €	3,27 €	3,27 €	3,27 €	3,27 €
Diabétologue	MCE : majoration pour certaines consultations pour les spécialistes en endocrinologie et en médecine interne compétent en diabétologie (article 15-4 de la NGAP et 28.3.4 de la Convention)	10,00 €	CS,	Secteur 1 et 2	10,00 €	10,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €
Généralistes	MCG : majoration de coordination (Annexe 11 de la convention)	3,00 €	C, CS	Secteur 1, CAS et CMU	3,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Spécialiste	MCS : majoration de coordination (articles 16.2 et 28.2.1 et annexe 11 de la convention)	3,00 €	CS, DA	Secteur 1, CAS et CMU	3,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Psychiatre, neurologue, neuropsychy	MCS : majoration de coordination pour les psychiatres neuropsychiatres et neurologues (articles 16.2 et 28.2.1 et annexe 11 de la convention)	4,00 €	CNPSY, DA	Secteur 1, CAS et CMU	4,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €



## La nomenclature détaillée de la CONVENTION 2016

Spécialité	Actes et majorations	Tarifs du jour	Règles de cumul	Secteur	Tarifs au 1/5/2017	Tarifs au 1/7/2017	Tarifs au 1/11/2017	Tarifs au 1/1/2018	Tarifs au 1/6/2018
Neurologue, Médecine Physique, Neuropédiatre	MCT : majoration patients Cérébrolésés ou Traumatisés. Cérébro lésés ou traumatisés médullaires. Maxi 4 par an (article 28.3.2 de la Convention)		CS	Secteur 1, CAS			16,00 €	16,00 €	16,00 €
Généralistes	MD : majoration de déplacement pour visite à domicile justifiée (article 14.2 de la NGAP)	10,00 €		Secteur 1 et 2	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Généralistes	MDD : majoration de déplacement pour visite à domicile justifiée de dimanche et jour férié (article 14.2 de la NGAP)	22,60 €	V, VS	Secteur 1 et 2	22,60 €	22,60 €	22,60 €	22,60 €	22,60 €
Généralistes	MDI : majoration de déplacement pour visite à domicile justifiée de nuit de 00h00 à 6h00 (article 14.2 de la NGAP)	43,50 €		Secteur 1 et 2	43,50 €	43,50 €	43,50 €	43,50 €	43,50 €
Généralistes	MDN : majoration de déplacement pour visite à domicile justifiée de nuit de 20h00 à 00h00 et de 6h00 à 8h00 (article 14.2 de la NGAP)	38,50 €		Secteur 1 et 2	38,50 €	38,50 €	38,50 €	38,50 €	38,50 €
Généralistes	MEG : majoration enfants généralistes. Destinée à remplacer MNO et MGE de 0 à 6 ans (article 28.2.2 de la convention médicale)		C, CS, V, VS, MCG	Secteur 1 et 2	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Pédiatres	MEP : majoration Enfants pour le médecin Pédiatre. (article 28.2.2 de la Convention)		CS, VS et NFP et NFE pour les 0 à 6 ans, MCS, MPC	Secteur 1 et CAS	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €



## La nomenclature détaillée de la CONVENTION 2016

Spécialité	Actes et majorations	Tarifs du jour	Règles de cumul	Secteur	Tarifs au 1/5/2017	Tarifs au 1/7/2017	Tarifs au 1/11/2017	Tarifs au 1/1/2018	Tarifs au 1/6/2018
Spécialiste	MG : majoration forfaitaire de sujétion particulière pour l'ensemble des actes liés au premier accouchement pour le premier acte lié à la surveillance et pour les soins spécialisés des nouveaux-nés réalisés la nuit, le dimanche et les jours fériés	####		Secteur 1 et 2	228,68 €	228,68 €	228,68 €	228,68 €	228,68 €
Généralistes	MGE : majoration pour les enfants de 2 à 6 ans (article 14-4-3 de la NGAP)	3,00 €	C, CS, V, VS, FPE, MNO	Secteur 1 et 2					
Pédiatre	MGP : Majoration Grand Prématuro. Moins de 7 ans grands prématurés ou pathologie congénitale grave. 2 fois par an (article 28.4 de la Convention)			Secteur 1, CAS			60,00 €	60,00 €	60,00 €
Spécialiste	MIC : majoration pour consultation d'un patient insuffisant cardiaque après hospitalisation par le médecin traitant (article 15.5 de la NGAP) si consultation réalisée à tarif opposable	23,00 €	C, CS, V, VS	Secteur 1	23,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €
Généralistes	MIC : majoration pour consultation d'un patient insuffisant cardiaque après hospitalisation par le médecin traitant (article 15.5 de la NGAP) si consultation réalisée au tarif opposable	23,00 €	C, CS, V, VS	Secteur 1	23,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €
Spécialistes, Généralistes	MIS : majoration pour Information initiale et mise en place de la Stratégie thérapeutique. Cancer et pathologie neurologique grave ou neurodégénérative (article 28.4 de la Convention)		C, CS	Secteur 1, CAS			30,00 €	30,00 €	30,00 €



## La nomenclature détaillée de la CONVENTION 2016

Spécialité	Actes et majorations	Tarifs du jour	Règles de cumul	Secteur	Tarifs au 1/5/2017	Tarifs au 1/7/2017	Tarifs au 1/11/2017	Tarifs au 1/1/2018	Tarifs au 1/6/2018
Généralistes Spécialistes	MM : majoration pour acte de nuit de 00h00 à 6h00	40,00 €		Secteur 1 et 2	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €
Pneumologue	MMF : majoration prise en charge Mycose ou Fibrose pulmonaire. Première consultation pour initier traitement spécifique (article 28.3.4 de la Convention)		CS	Secteur 1, CAS			16,00 €	16,00 €	16,00 €
Généralistes	MMG : majoration de la consultation (code spécial prévu). Met l'acte de base à 25 (article 28.1 de la Convention)		C		2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Gynécologue-Obstétricienne	MMM : majoration pour prise en charge Malformation congénitale et Maladie grave du fœtus. Consultation initiale d'information des parents si diagnostic en anté natal (article 28.4 de la Convention)		CS	Secteur 1, CAS			30,00 €	30,00 €	30,00 €
Généralistes Spécialistes	MN : majoration pour acte de nuit de 20h00 à 00h00 et de 6h00 à 8h00	35,00 €		Secteur 1 et 2	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €
Généralistes	MNO : majoration pour les enfants de 0 à 2 ans (article 14-4-2 de la NGAP)	5,00 €	C, CS, V, VS, FPE 8 jours, 9 et 24 mois	Secteur 1 et 2					
Pédiatre	MNP : majoration pour le pédiatre pour les consultations d'enfants de 0 à 25 mois (article 14-4bis de la NGAP)	3,00 €	CS, FPE, MBB, MPC, DE	Secteur 1					



## La nomenclature détaillée de la CONVENTION 2016

Spécialité	Actes et majorations	Tarifs du jour	Règles de cumul	Secteur	Tarifs au 1/5/2017	Tarifs au 1/7/2017	Tarifs au 1/11/2017	Tarifs au 1/1/2018	Tarifs au 1/6/2018
Généralistes Spécialistes	MPA : rémunération forfaitaire pour les patients âgés de 80 ans et plus hors médecin traitant (article 15.4.1 et annexe 10 de la Convention)	5,00 €		Secteur 1	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Généralistes Spécialistes	MPA : rémunération forfaitaire pour les patients âgés de 80 ans et plus pour le médecin traitant (article 15.4.1 et annexe 10 de la Convention)	5,00 €		Secteur 1	5,00 €	5,00 €	5,00 €		
Psychiatre	MPC : majoration forfaitaire transitoire applicable à la CNPSY (article 2 bis de la NGAP)	2,70 €		Secteur 1, CAS et CMU	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €
Spécialiste	MPC : majoration forfaitaire transitoire applicable à la CS (article 2 bis de la NGAP)	2,00 €	MCS, FPE, MNP, MBB, MAS	Secteur 1, CAS et CMU	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Pédiatre	MPE : majoration pour la prise en charge des enfants de 25 mois à 6 ans par le pédiatre (article 14-4 quinquies de la NGAP)	3,00 €	CS, MPC, FPE, MNP, MBB	Secteur 1					
Psychiatre, Pédopsychiatre	MPF : majoration pour la consultation en présence de la famille, d'un tiers social ou médico-social, pour le psychiatre et pédopsychiatre pour un enfant présentant une pathologie psychiatrique grave (article 14-4 I de la NGAP)	10,00 €	CNPSY, MPJ (MPC)MP C (secteur 1)	Secteur 1 et 2	10,00 €	10,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €



## La nomenclature détaillée de la CONVENTION 2016

Spécialité	Actes et majorations	Tarifs du jour	Règles de cumul	Secteur	Tarifs au 1/5/2017	Tarifs au 1/7/2017	Tarifs au 1/11/2017	Tarifs au 1/1/2018	Tarifs au 1/6/2018
Spécialiste	MPJ : majoration forfaitaire transitoire applicable à la consultation par le spécialiste pour les patients de moins 16 ans (article 2 bis de la NGAP)	5,00 €	CS	Secteur 1, CAS et CMU	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Psychiatre, neurologue, neuropsychy	MPJ (MPC) : majoration forfaitaire transitoire applicable à la CNPSY par le neurologue, neuropsychiatre et psychiatre pour les patients de moins de 16 ans (article 2 bis de la NGAP et 28.3.4 de la Convention)	6,70 €	CNPSY	Secteur 1, CAS et CMU	6,70 €	6,70 €	6,70 €	6,70 €	6,70 €
Pédiatre	MPJ (MPC) : majoration forfaitaire transitoire applicable à la consultation par le pédiatre pour les enfants de 2 à 16 ans (article 2 bis de la NGAP)	5,00 €	CS	Secteur 1, CAS et CMU	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Pédiatre	MPP pour le pédiatre : majoration de suivi par le pédiatre des enfants nés grands prématurés ou atteints d'une pathologie congénitale grave (article 15.7 de la NGAP)	5,00 €	CS ou VS, FPE,	Secteur 1, CAS et CMU	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Gynécologue	MPS : majoration pour Prise en charge de la Stérilité. Couple. Première consultation (article 28.3.2 de la Convention)		CS	Secteur 1, CAS			16,00 €	16,00 €	16,00 €
Pneumologue	MPT : majoration Prise en charge Tuberculose. Première consultation (article 28.3.4 de la Convention)		CS	Secteur 1, CAS			16,00 €	16,00 €	16,00 €
Généralistes	MRT : majoration médecin traitant régulation (article 28.2.5 de la convention médicale)		MCG (secteur 1)	Secteur 1 et 4	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15,00 €	15,00 €



## La nomenclature détaillée de la CONVENTION 2016

Spécialité	Actes et majorations	Tarifs du jour	Règles de cumul	Secteur	Tarifs au 1/5/2017	Tarifs au 1/7/2017	Tarifs au 1/11/2017	Tarifs au 1/1/2018	Tarifs au 1/6/2018
Généralistes	MRT : majoration médecin traitant régulation (articles 28.2.5 de la Convention). Accueil en urgence sur appel du 15.		C, V	Si tarifs opposables				15,00 €	15,00 €
Généralistes Spécialistes	MSH : majoration pour la consultation de suivi de sortie d'hospitalisation de court séjour des patients à forte comorbidité par le médecin traitant (article 15.6 de la NGAP) si consultation réalisée au tarif opposable	23,00 €	C, CS, V, VS	Secteur 1	23,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €
Pédiatre	MSP : majoration Suivi Présumé. Consultation annuelle de suivi de second recours pour l'enfant de moins de 7 ans prématurés de 32 SA à 36 SA+6 jours (article 28.3.2 de la Convention)		CS	Secteur 1, CAS			16,00 €	16,00 €	16,00 €
Médecine physique	MTA : majoration pour les consultations de prescription de certains types d'appareillage pour le spécialiste en médecine physique et réadaptation, applicable dans le cadre du parcours de soins coordonnés (article 15-3 de la NGAP et 28.3.4 de la Convention)	20,00 €	CS	Secteur 1 et 2	20,00 €	20,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €
Généralistes Spécialistes	MTF : forfait médecin traitant autres patients (article 15.4.1 de la Convention)			Secteur 1 et CAS				5,00 €	5,00 €
Généralistes Spécialistes	MTF : forfait médecin traitant pour les patients de 80 ans et plus en ALD (article 15.4.1 de la Convention)			Secteur 1 et CAS				70,00 €	70,00 €



## La nomenclature détaillée de la CONVENTION 2016

Spécialité	Actes et majorations	Tarifs du jour	Règles de cumul	Secteur	Tarifs au 1/5/2017	Tarifs au 1/7/2017	Tarifs au 1/11/2017	Tarifs au 1/1/2018	Tarifs au 1/6/2018
Généralistes Spécialistes	MTF : forfait médecin traitant pour les patients de 0 à 6 ans (article 15.4.1 de la Convention)			Secteur 1 et CAS				6,00 €	6,00 €
Généralistes Spécialistes	MTF : forfait médecin traitant pour les patients de 80 ans et plus (article 15.4.1 de la Convention)			Secteur 1 et CAS				42,00 €	42,00 €
Généralistes Spécialistes	MTF : forfait médecin traitant pour les patients de moins de 80 ans en ALD (article 15.4.1 de la Convention)			Secteur 1 et CAS				42,00 €	42,00 €
Généralistes Spécialistes	MTF : majoration CMUC si plus de 7% calculé sur taux du médecin - 7%/2. Maximum 25% (article 15.4.1 de la Convention)			Secteur 1 et CAS					
Généralistes	MU : majoration d'urgence (article 14.1 de la NGAP)	22,60 €	V, VS	Secteur 1 et 2	22,60 €	22,60 €	22,60 €	22,60 €	22,60 €
Généralistes	MUT : Majoration traitant urgence. Adressage à spécialiste accueillant dans les 48h (articles 18.3 et 28.3.1 de la Convention)		Exclusion majorations PDS	Si tarifs opposables				5,00 €	5,00 €





## La nomenclature détaillée de la CONVENTION 2016

Spécialité	Actes et majorations	Tarifs du jour	Règles de cumul	Secteur	Tarifs au 1/5/2017	Tarifs au 1/7/2017	Tarifs au 1/11/2017	Tarifs au 1/1/2018	Tarifs au 1/6/2018
Pédiatres	NFE : majoration Nouveau Forfait Enfant (2 à 6 ans et 6 à 16 ans non envoyés par le médecin traitant) (article 28.2.2 de la Convention)		CS, VS et NFP et NFE pour les 0 à 6 ans, MCS, MPC	Secteur 1 et CAS	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Pédiatres	NFP : :majoration Nouveau Forfait Pédiatrique (de 0 à 2 ans) (article 28.2.2 de la Convention)		CS, VS, MCS, MPC	Secteur 1 et 2	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Spécialistes	ORT : orthodontie (article 2.1 de la NGAP)	2,15 €		Secteur 1 et 2	2,15 €	2,15 €	2,15 €	2,15 €	2,15 €
Généralistes Pédiatres	P : valeur de la majoration de nuit actes CCAM pour les généralistes et pédiatres : 20h00-00h00	35,00 €	actes CCAM	Secteur 1 et 2	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €
Endocrinologues, Gynécologues	PEG : majoration Pathologie Endocrinienne Grossesse. Maxi 4 par grossesse (article 28.3.2 de la Convention)		CS	Secteur 1, CAS			16,00 €	16,00 €	16,00 €
Spécialistes, Généralistes	PIV : majoration Prise en charge Infection Vih. Consultation initiale d'information et d'organisation (article 28.4 de la Convention)		C, CS	Secteur 1, CAS			30,00 €	30,00 €	30,00 €
Ophthalmologue	POG : majoration Pathologie Oculaire Grave chez l'enfant. (article 28.3.4 de la Convention)		CS	Secteur 1, CAS			16,00 €	16,00 €	16,00 €



## La nomenclature détaillée de la CONVENTION 2016

Spécialité	Actes et majorations	Tarifs du jour	Règles de cumul	Secteur	Tarifs au 1/5/2017	Tarifs au 1/7/2017	Tarifs au 1/11/2017	Tarifs au 1/1/2018	Tarifs au 1/6/2018
Neurologue, Neuropédiatre	PPN : majoration Prise en charge Pathologie Neurologique. Sclérose en plaque, Parkinson, Epilepsie instable. Une consultation, renouvelable si aggaravation ou épisode aigü (article 28.3.2 de la Convention)		CS	Secteur 1, CAS			16,00 €	16,00 €	16,00 €
Rhumatologue	PPR : majoration Prise en charge Polyarthrite Rhumatoïde. Une consultation, renouvelable si aggravation ou épisode aigüe (article 28.3.2 de la Convention)		CS	Secteur 1, CAS			16,00 €	16,00 €	16,00 €
Spécialiste	PRO : prothèse	2,15 €		Secteur 1 et 2	2,15 €	2,15 €	2,15 €	2,15 €	2,15 €
Médecin vasculaire, cardiologue, gynécologue	PTG : majoration Première consultation Thrombophilie Grave. (article 28.3.4 de la Convention)		CS	Secteur 1, CAS			16,00 €	16,00 €	16,00 €
Généralistes Spécialistes	RMT : rémunération spécifique annuelle pour un patient en ALD (article 15.4.1 de la Convention)	40,00 €		Secteur 1 et 2	40,00 €	40,00 €	40,00 €		
Généralistes Spécialistes	RST : rémunération spécifique annuelle pour un patient en post ALD (article 15.4.1 de la Convention)	40,00 €		Secteur 1 et 2	40,00 €	40,00 €	40,00 €		



## La nomenclature détaillée de la CONVENTION 2016

Spécialité	Actes et majorations	Tarifs du jour	Règles de cumul	Secteur	Tarifs au 1/5/2017	Tarifs au 1/7/2017	Tarifs au 1/11/2017	Tarifs au 1/1/2018	Tarifs au 1/6/2018
Chirurgiens, Obstétriciens	S chirurgiens et gynécologues obstétriciens	40,00 €	CCAM		40,00 €	40,00 €	40,00 €	80,00 €	80,00 €
Généralistes Pédiatres	S : valeur de la majoration de nuit actes CCAM pour les généralistes et pédiatres : 00h00-08h00	40,00 €	actes CCAM	Secteur 1 et 2	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €
Spécialistes	SCM : soins conservateurs médecins	2,41 €		Secteur 1 et 2	2,41 €	2,41 €	2,41 €	2,41 €	2,41 €
Rhumatologue, Médecine Physique, Chirurgien	SGE : majoration Scoliose Grave de l'Enfant. Première consultation (article 28.3.2 de la Convention)		CS	Secteur 1, CAS			16,00 €	16,00 €	16,00 €
Neurologue, Médecine Physique	SLA : majoration Séquelles Lourd AVC. Maxi 4 par an (article 28.3.2 de la Convention)		CS	Secteur 1, CAS			16,00 €	16,00 €	16,00 €
Généralistes Spécialistes	STH : forfait de surveillance thermal (titre XV chapitre 4, article 2 de la NGAP)	80,00 €		Secteur 1 et 2	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Endocrinologues, Pédiatres	TCA : majoration Trouble du Comportement Alimentaire. Première consultation (article 28.3.2 de la Convention)		CS	Secteur 1, CAS			16,00 €	16,00 €	16,00 €



## La nomenclature détaillée de la CONVENTION 2016

Spécialité	Actes et majorations	Tarifs du jour	Règles de cumul	Secteur	Tarifs au 1/5/2017	Tarifs au 1/7/2017	Tarifs au 1/11/2017	Tarifs au 1/1/2018	Tarifs au 1/6/2018
Chirurgiens, Obstétriciens	U chirurgiens et gynécologues obstétriciens. De 20h à 8h	25,15 €	CCAM		25,15 €	25,15 €	25,15 €	50,00 €	50,00 €
Spécialiste	U : valeur de la majoration de nuit (sauf pour le pédiatre)	25,15 €	actes CCAM	Secteur 1 et 2	25,15 €	25,15 €	25,15 €	25,15 €	25,15 €
Médecin urgentiste	U45 : Consultation intervention de niveau CCMU 4 et 5 en service d'urgence autorisé (article 28.3.3 de la Convention)			Secteur 1, CAS				46,00 €	46,00 €
Généralistes	V : visite à domicile par le généraliste non médecin traitant (article 2.1 de la NGAP)	23,00 €	MCG (secteur 1)	Secteur 1 et 2	23,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €
Généralistes	V : visite à domicile par le médecin traitant (article 2.1 de la NGAP)	23,00 €			23,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €
Généralistes Spécialistes	VL : Consultation réalisée au domicile du patient atteint de maladie neurodégénérative par le médecin traitant. A simplifier, 3 fois par an (article 15.2.3 de la NGAP et 28.4 de la Convention)	46,00 €	MCG ou MCS (secteur 1)	Secteur 1 et 2	46,00 €	46,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Psychiatre, neurologue, neuro-psy	VNPSY : consultation pour les psychiatres, neuro-psychiatres, neurologues (article 2.1 de la NGAP)	37,00 €	MPC (secteur 1), MPJ (secteur 1) MCS psy	Secteur 1 et 2	37,00 €	37,00 €	37,00 €	37,00 €	37,00 €



## La nomenclature détaillée de la CONVENTION 2016

Spécialité	Actes et majorations	Tarifs du jour	Règles de cumul	Secteur	Tarifs au 1/5/2017	Tarifs au 1/7/2017	Tarifs au 1/11/2017	Tarifs au 1/1/2018	Tarifs au 1/6/2018
Généralistes Spécialistes	VRD : majoration spécifique de dimanche et jours fériés en cas de visite. Appel régulation. (article 10 et annexe 9 de la Convention)	30,00 €	IK	Secteur 1 et 8	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Généralistes Spécialistes	VRM Majoration spécifique de milieu de nuit 0h-6h en cas de visite. Appel régulation. (article 10 et annexe 9 de la Convention)	59,50 €	IK	Secteur 1 et 2	59,50 €	59,50 €	59,50 €	59,50 €	59,50 €
Généralistes Spécialistes	VRN Majoration spécifique de nuit 20h-0h/6h-8h en cas de visite. Appel régulation. (article 10 et annexe 9 de la Convention)	46,00 €	IK	Secteur 1 et 2	46,00 €	46,00 €	46,00 €	46,00 €	46,00 €
Généralistes	VS : visite à domicile par le médecin spécialiste qualifié en médecine générale (article 2.1 de la NGAP)	23,00 €	MCG (secteur 1)	Secteur 1 et 2	23,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €
Spécialistes	VS : visite à domicile par le médecin non médecin traitant spécialiste qualifié (article 2.1 de la NGAP)	23,00 €	MCS (secteur 1)	Secteur 1 et 2	23,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €
Rhumatologue, Médecine interne, Gastro-entérologue	XXX : majoration pour traitement par biothérapie (anti-TNF alpha). Consultation initiale d'information et d'organisation (article 28.4 de la Convention)		CS	Secteur 1, CAS			30,00 €	30,00 €	30,00 €